

02.02.2005 - 09:23 Uhr

Absinthe : levée de l'interdiction

(ots) - Ce jour, le Conseil fédéral a fixé la levée de l'interdiction de l'absinthe, qui date de près d'un siècle, au 1er mars 2005 et adopté les modifications nécessaires de l'ordonnance. En été 2004, le Parlement avait approuvé la suppression de l'interdiction de l'absinthe. A présent, le Conseil fédéral a arrêté les adaptations de l'ordonnance et fixé la date pour la levée de l'interdiction. Les modifications de la loi sur l'alcool et de la loi sur les denrées alimentaires entreront en vigueur à cette date. Jusqu'ici, l'ordonnance sur les denrées alimentaires interdisait l'absinthe. La définition a dès lors été intégrée dans les descriptions des autres spiritueux. Parallèlement, aux fins de protéger la santé des consommateurs, le Département fédéral de l'intérieur limite la teneur en thuyone autorisée de la même manière que les autres boissons spiritueuses amères et en conformité avec les dispositions européennes. La question de savoir si la définition de l'absinthe dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires ne préjuge pas du caractère générique de cette désignation doit encore faire l'objet d'études approfondies pour pouvoir être objectivement évaluée. Cette appréciation devrait être faite lors de l'examen de la demande d'enregistrement comme appellation d'origine contrôlée (AOC). Ces décisions abrogent une réglementation spéciale, qui ne correspond plus aux exigences actuelles, de la législation suisse des denrées alimentaires. A partir du 1er mars 2005, l'absinthe sera assimilée aux autres spiritueux et taxée et contrôlée de la même manière que les autres boissons alcoolisées. L'absinthe demeure illégale jusqu'au 1er mars 2005.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
Service de presse et d'information

Informations :
Office fédéral de la santé publique, Christoph Spinner, 031 322 95 05
media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100485633> abgerufen werden.